

CANADA

« Chambre Commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-031970-078

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985) C. C-36 :**

POSITRON TECHNOLOGIES INC.,

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.,

Contrôleur

**SIXIÈME REQUÊTE POUR PROLONGATION DU DÉLAI POUR PRODUIRE UN
PLAN D'ARRANGEMENT ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES
PROCÉDURES ET RECOURS TELLE QUE DÉCRÉTÉE AUX TERMES DE
L'ORDONNANCE INITIALE**

(Articles 11(4), (6) et 11.4 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. (1985) c. C-36 (ci-après la « *Loi* »))

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
POSITRON TECHNOLOGIES INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I- Introduction

1. La Requérante *Positron Technologies Inc.* (ci-après « *PTI* ») est une compagnie incorporée sous la partie 1A de la *Loi sur les Compagnies*, L.R.Q. c. C-38, qui a son siège social au 18107, Autoroute Transcanadienne, dans la ville de Kirkland, province de Québec, H9J 3K1, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait du registre corporatif informatisé (CIDREQ), produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**;
2. PTI, en conformité avec la Loi, désire soumettre un plan d'arrangement pour l'ensemble ou une partie de ses créances garanties et non garanties, selon leurs classes respectives, et à cet effet, demandera à cette honorable Cour de convoquer une assemblée de ses créanciers afin que ces derniers votent sur le plan qui sera ainsi soumis;

3. Le 28 novembre 2007, cette honorable Cour a rendu une ordonnance initiale en conformité avec la Loi, à l'égard de la Requérante PTI, tel qu'il appert du dossier de la Cour (ci-après l'« **Ordonnance Initiale** »);
4. L'Ordonnance Initiale prévoit une série d'ordonnances visant, notamment, à permettre à PTI de continuer ses opérations tout en suspendant les recours de ses créanciers pour une période initiale qui se terminait le 21 décembre 2007;
5. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, *RSM Richter Inc.* (ci-après « **Richter** ») a été nommée Contrôleur, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 20 décembre 2007, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une première fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 25 janvier 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 25 janvier 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une seconde fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 9 avril 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 9 avril 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une troisième fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 9 juin 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Le 6 juin 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une quatrième fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 15 septembre 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
10. Le 12 septembre 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une cinquième fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au **15 décembre 2008** (ci-après la « **Période de Prolongation** »), reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour (ci-après l'« **Ordonnance de Prolongation** »);
11. Les seuls actionnaires de PTI sont *Positron Inc.* et le *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, tel qu'il appert de la Requête pour l'émission de l'Ordonnance Initiale et de l'affidavit à son soutien (ci-après collectivement les « **Actionnaires** »);
12. Les seuls créanciers garantis de PTI sont la *Banque Royale du Canada*, *Quorum Investment Pool LLP* (ci-après « **Quorum** »), *La Financière du Québec (Investissement Québec)*, Monsieur Aaron Fish et *Positron Inc.* (ci-après collectivement les « **Créanciers Garantis** »);

II- L'acquisition des actifs et de l'entreprise de PTI par Triton

13. Le 3 décembre 2007, en conformité avec le sous-paragraphe 25 e) de l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a transmis à une liste d'investisseurs potentiels préétablis, un document intitulé « *Acquisition Opportunity* », leur enjoignant de soumettre une offre

pour l'acquisition des actifs de PTI, des actions formant son capital-actions et/ou pour un investissement dans son entreprise, au plus tard le 18 décembre 2007 (ci-après l'« *Appel d'Offres* »);

14. Le ou vers le 7 décembre 2007, suite à la mise en place du processus d'Appel d'Offres, la Requérante PTI a reçu une offre de *Triton Électronique Inc.* (ci-après « *Triton* »), visant l'acquisition de ses actifs et de son entreprise pour le prix indiqué dans ladite offre et l'assumption des passifs de PTI ayant trait à la continuation de ses affaires depuis le 1^{er} décembre 2007, incluant le paiement des salaires et des vacances des employés de PTI accumulés et à être accumulés depuis le 1^{er} décembre 2007, tel qu'il appert d'une copie de l'offre, produite sous scellé au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2** (ci-après l'« *Offre Triton* »);
15. L'Offre Triton, dont la clôture devait avoir lieu au plus tard le 21 décembre 2007, était conditionnelle à l'obtention d'un jugement de cette honorable Cour l'autorisant;
16. Le 10 décembre 2007, suite à la requête de PTI à cet effet, cette honorable Cour autorisait l'Offre de Triton, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
17. Le 21 décembre 2007, la clôture de l'Offre Triton avait lieu (ci-après la « *Clôture* »);
18. Aux termes de l'Offre Triton, Triton devait, outre que de procéder au remboursement intégral des sommes dues aux Créanciers Garantis, verser une somme de **3 000 000 \$**, en vue de permettre à la Requérante PTI de proposer un plan d'arrangement à ses créanciers (ci-après le « *Prix d'Achat* »);
19. Aux termes de l'Offre Triton, le paiement de la somme de **3 000 000 \$**, partie intégrante du Prix d'Achat, était payable en quatre (4) versements :
 - a) Un premier versement de **500 000 \$** au moment de la Clôture;
 - b) Un second versement de **1 000 000 \$** le 1^{er} mars 2008;
 - c) Un troisième versement de **1 000 000 \$** le 1^{er} juin 2008; et
 - d) Un dernier versement de **500 000 \$** le 1^{er} décembre 2008;
20. En date des présentes, les trois (3) premiers versements ont été effectués par Triton en faveur de la Requérante PTI, seul le dernier versement de 500 000 \$ restant à être perçu par la Requérante (ci-après le « *Dernier Versement* »);

III- Délai dans l'élaboration du plan d'arrangement de PTI

21. Malgré ses meilleurs efforts, sa bonne foi et toute la diligence voulue, la Requérante PTI soumet respectueusement qu'il ne serait pas opportun à ce stade de produire et soumettre un plan d'arrangement à ses créanciers d'ici la fin de la Période de Prolongation, pour les motifs ci-après détaillés;
22. D'abord, la validité de l'hypothèque de Quorum soulève des difficultés qui n'ont toujours pas été résolues en date des présentes;

23. En fait, le 3 octobre 2008, suite à une requête pour directives produite et signifiée par les procureurs du Contrôleur, demandant des directives sur la validité de l'hypothèque de Quorum, l'honorable Christiane Alary, j.c.s. a rendu une décision prononçant notamment que l'hypothèque de Quorum est invalide et qu'elle ne lui donne pas droit au statut de créancier garanti (ci-après le « *Jugement Quorum* »);
24. Le 3 décembre 2008, l'honorable Lise Côté de la Cour d'appel accueillait la Requête pour permission d'appeler du Jugement Quorum, tel qu'il appert d'une copie du plumitif du dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-019134-089, jointe aux présentes comme **PIÈCE R-3** (ci-après l'« *Appel* »);
25. L'issue de cet Appel aura invariablement une incidence sur le dividende à être déclaré aux termes du plan d'arrangement;
26. Par ailleurs, la perception du Dernier Versement demeure une composante essentielle dans le calcul du dividende à être déclaré aux termes du plan d'arrangement qui sera soumis par la Requérante PTI à ses créanciers;
27. À cet égard, la Requérante est en discussion avec Triton, qui n'a toujours pas effectué le Dernier Versement, afin d'obtenir le paiement de ce dernier dans les meilleurs délais;
28. À la lumière de ce qui précède, la Requérante PTI soumet respectueusement qu'un délai de soixante (60) jours est nécessaire afin de permettre (i) la réception du Dernier Versement et (ii) permettre à la Requérante PTI, de concert avec le Contrôleur, d'analyser et de mettre en place un plan d'arrangement qui sera soumis à l'ensemble de ses créanciers;

IV- Conclusions recherchées

29. Ainsi, la Requérante PTI requiert de cette honorable Cour une prolongation de délai de soixante (60) jours afin de lui permettre de produire son plan d'arrangement, c'est-à-dire jusqu'au **13 février 2009** inclusivement (ci-après la « *Période Additionnelle* »);
30. La Requérante PTI requiert aussi de cette honorable Cour qu'elle reconduise l'Ordonnance Initiale dans ses effets durant la Période Additionnelle;
31. La prolongation demandée est dans le meilleur intérêt des créanciers de PTI en ce qu'elle permettra, selon toute vraisemblance, à la Requérante de produire et soumettre son plan d'arrangement à ses créanciers;
32. La Requérante PTI a agi et continue d'agir en toute bonne foi et avec toute la diligence requise dans les circonstances;
33. Au soutien de la présente Requête, la Requérante PTI joint une copie du rapport du Contrôleur Richter, qui supporte la Requête et ses conclusions, comme **PIÈCE R-4**;
34. Considérant l'urgence de la situation, la Requérante PTI soumet respectueusement que l'avis donné de la présente Requête est approprié et suffisant;
35. La Requérante PTI soumet respectueusement que la présente Requête devrait être accordée selon ses conclusions;

36. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

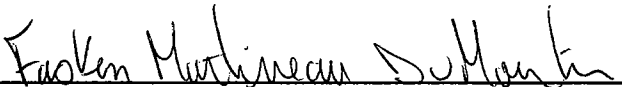
ACCUEILLIR la présente Requête;

PROLONGER le délai imparti à la Requérante *Positron Technologies Inc.* afin de produire et soumettre son plan d'arrangement jusqu'au **13 février 2009** inclusivement (ci-après la « *Période Additionnelle* »);

RECONDUIRE l'Ordonnance initiale rendue par cette honorable Cour le 28 novembre 2007 pour la durée de la Période Additionnelle;

LE TOUT avec dépens contre la masse des créanciers.

Montréal, ce 9 décembre 2008

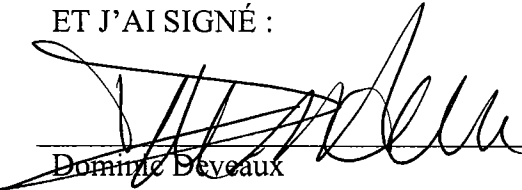

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies Inc.

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Dominic Deveaux, exerçant ma profession au 65, boul. René-Lévesque Est, bureau 202, ville de Montréal, province de Québec, H2X 1N2, affirme solennellement ce qui suit :

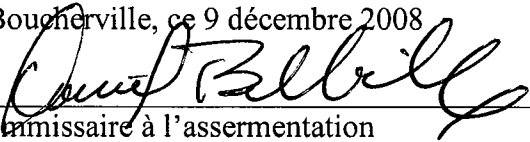
1. Je suis un représentant dûment autorisé de la Requérante Positron Technologies Inc.;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Dominic Deveaux

Affirmé solennellement devant moi,
à Boucherville, ce 9 décembre 2008



Commissaire à l'assermentation



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Didier Culat**
Me Lucien Godbout
Langlois Kronström Desjardins
Édifice Mérici
801 Grande Allée West, suite 300
Québec, Québec G1S 1C1
didier.culat@lkdnet.com

M. Yves Vincent
RSM Richter Inc.
2 Place Alexis-Nihon
3500, boul. de Maisonneuve Ouest
22^e étage
Montréal (Québec) H3Z 3C2
yvincent@rsmrichter.com

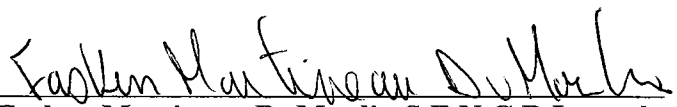
Me Laurent Themens
Fonds de solidarité des travailleurs du
Québec (F.T.Q.)
545 Crémazie East Blvd., suite 200
Montreal, Québec H2M 2W4
lthemens@fondsfqtq.com

Mme Johanne Pilon, c.a.
Direction des créances spéciales
Investissement Québec
393, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
johanne.pilon@invest-quebec.com

PRENEZ AVIS que la présente « *Requête pour prolongation du délai pour produire un plan d'arrangement et prolongation de la suspension des procédures et recours telle que décrétée aux termes de l'ordonnance initiale* » sera présentée pour décision à l'un des juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale, le **11 décembre 2008, à 9 heures**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, en salle **15.12**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 9 décembre 2008


Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies
Inc.

CANADA

« Chambre Commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-031970-078

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985) C. C-36 :

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Requérante

-et-

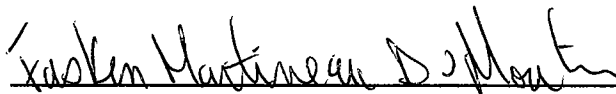
RSM RICHTER INC.

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Extrait du registre corporatif informatisé (CIDREQ) de *Positron Technologies Inc.*;
- PIÈCE R-2 :** Offre de Triton Électronique Inc. du 7 décembre 2007; (**sous scellé**)
- PIÈCE R-3 :** Plumitif du dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-019134-089,
- PIÈCE R-4 :** Rapport du Contrôleur RSM Richter Inc.;

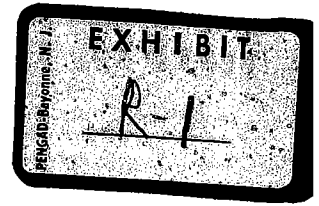
Montréal, ce 9 décembre 2008



Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies
Inc.

2008-09-08
H:21:06:35

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ



R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1160582608

NOM: TECHNOLOGIES POSITRON INC.

IMMATRICULATION : 2002-02-04
FORMATION : 2002-02-01 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2008-04-21 2007 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2008-04-21 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 6 ET 10
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 2002-02-04
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 18107, TRANSCANADIENNE CODE POSTAL: H9J 3K1
KIRKLAND (QUÉBEC)

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

3352 MANUFACTURIER/ASSEMBLAGE CIRCUITS IMPRIMÉS

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :
ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE CODE POSTAL DÉTAIL PERSONNE
=====

NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
POSITRON INC.		ACTIONNAIRE ACTIONNAIRE MAJORITA
5101, RUE BUCHAN, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC)	H4P 2R9	

FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ACTIONNAIRE
DU QUÉBEC (F.T.Q.)

DEUXIÈME ACTIONNAIRE

545, BOULEVARD CRÉMAZIE EST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H2M 2W4

WEISER, RÉGINALD

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT

3219, AVENUE CEDAR
WESTMOUNT (QUÉBEC)

H3Y 1Z4

NOMS DE L'ASSUJETTI
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2002-08-19

NOM DE L'ASSUJETTI =====	DATE DÉBUT =====	DATE FIN =====	STATUT =====
TECHNOLOGIES POSITRON INC.	2002-08-07		EN VIGUEUR

----- VERSIONS ÉTRANGÈRES -----
POSITRON TECHNOLOGIES INC.

9112-8868 QUÉBEC INC.	2002-02-01	2002-08-07	ANTÉRIEUR
-----------------------	------------	------------	-----------

DOCUMENTS MICROFILMÉS
=====

TYPE DOCUMENTS =====	DATE =====	CAST =====	IMAGE =====
107 DÉCLARATION ANNUELLE 2007	2008-04-21	7591	46 048
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2008-02-25	7503	6 010
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-10-15	7346	13 001
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-10-04	7346	24 021
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2007-04-27	7084	1 039
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-04-26	7464	12 001
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-04-23	7464	10 048
706 ÉTAT & DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS 2006	2006-10-24	7319	2 031
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2006-07-28	6892	15 007
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2005-12-20	6572	38 040
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2005-09-02	6429	2 047
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2005-06-17	6363	4 088
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2005-06-17	6380	12 065
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2004-12-21	6209	11 009
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2003-10-08	5644	11 034
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2003-09-23	5641	11 016

19	DÉCLARATION MODIFICATIVE	2003-08-29	5615	40	011
32	CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2002-08-19	5259	4	076
17	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2002-08-19	5225	10	070
19	DÉCLARATION MODIFICATIVE	2002-08-01	5226	18	027
40	DÉCLARATION INITIALE	2002-02-04	5099	13	032
30	CONSTITUTION	2002-02-04	5086	5	069
17	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2002-02-04	5088	9	024



OFFRE D'ACHAT D'ACTIFS

7 décembre 2007

STRICTEMENT CONFIDENTIEL
PAR MESSAGER

POSITRON TECHNOLOGIES INC.
Monsieur Reginald Weiser, président
5101, Buchan, 4^e étage
Montréal, Québec H4P 2R9

RSM RICHTER INC.
Monsieur Yves Vincent
2, Place Alexis Nihon, bureau 1820
Montréal (Québec) H3Z 3C2

Objet: Achat des actifs de Positron Technologies inc. (« PTI »)

La présente lettre énonce les termes et conditions suivant lesquels Triton Electronic inc. (l'« Offrant ») offre d'acquérir la totalité des Actifs de Positron Technologies inc. (le «Vendeur ou PTF»), sauf les Actifs exclus, libres et quittes de toutes hypothèques, priorités, sûretés ou autres charges quelconques conférant ainsi un titre clair à l'Offrant sur les Actifs (sauf dans la mesure ci-après prévue). Triton a conclu avec ses actionnaires les accords permettant le financement des acquisitions visées par l'Offre et est en mesure de respecter les obligations aux termes de cette offre. En conséquence, l'Offre n'est assujettie à aucune condition de financement. Par ailleurs, l'Offrant reconnaît que le Vendeur ne lui fait aucune représentation et garantie autre que sa capacité de vendre à la séance de clôture. Les termes et conditions de l'Offre sont comme suit:

1. DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans l'Offre ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les significations suivantes et devront être interprétés de la façon convenue au présent paragraphe :

1.1.1 « Actifs » signifie la totalité des droits, biens et éléments d'actifs meubles de quelque nature ou type qu'ils soient et où qu'ils soient situés, tangibles ou intangibles, utilisés ou reliés à l'Entreprise, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 2.1 et qui constituent l'Entreprise telle qu'exploitée par PTI, exception faite des Actifs exclus;

1.1.2 « Actifs exclus » signifie (i) les archives corporatives et (ii) les biens appartenant à des tiers;

1.1.3 « Comptes à Recevoir » signifie tous les comptes à recevoir des clients de PTI;

- 1.1.4 « **Date de clôture** » signifie le ou avant le 21 décembre 2007 à minuit avec effet le 1^{er} décembre 2007 inclusivement;
- 1.1.5 « **Entreprise** » signifie de façon générale et non limitative, l'ensemble de l'entreprise exploitée par PTI;
- 1.1.6 « **Inventaires** » signifie l'ensemble des marchandises de toute nature, quel que soit le lieu où elles sont situées, qui concernent l'Entreprise incluant notamment toute matière première et tout travail en cours et produit fini;
- 1.1.7 « **Offre** » désigne la présente Offre d'achat d'actifs, ainsi que ses annexes;
- 1.1.8 « **Ordonnance Initiale** » désigne l'ordonnance rendue le 28 novembre 2007 par l'honorable Christiane Alary, j.c.s., dans le dossier numéro 500-11-031970-078;
- 1.1.9 « **Parties** » désigne l'Offrant et le Vendeur;
- 1.1.10 « **PTI** » désigne le Vendeur, PTI Technologies inc.;
- 1.1.11 « **Registres Comptables** » signifie sur quelque support que ce soit la totalité des livres de comptes, registres comptables et autres données et informations financières de PTI qui concernent l'Entreprise pour l'exercice courant y compris, notamment, tous les registres, données ou renseignements qui sont pertinents à l'exploitation de l'Entreprise, de même que tous les registres relatifs à la production, aux Inventaires, aux ventes et aux clients à l'égard de cet exercice;
- 1.1.12 « **Valeur nette** » signifie la valeur aux livres moins les provisions pour désuétude ou mauvaises créances, selon le cas.

2. OFFRE D'ACHAT DES ACTIFS ET PRIX D'ACHAT

2.1 L'Offrant offre par les présentes d'acheter les Actifs à la séance de clôture, pour le prix et selon les modalités arrêtés à cette Offre et sous réserve de l'accomplissement de toutes et chacune des conditions préalables y prévues, dont, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les droits, titres et intérêts du Vendeur à la Date de clôture dans les biens suivants dans la mesure où ils lui appartiennent, dans l'état où ils se trouveront :

- 2.1.1 l'encaisse, le cas échéant;
- 2.1.2 les Comptes à Recevoir;
- 2.1.3 les Inventaires;

21

- 2.1.3.1 les comptes à recevoir et les inventaires étant plus amplement décrits à l'Annexe A ci-jointe, l'Offrant déclarant avoir procédé à une vérification de ses Actifs et être satisfait de leurs valeurs.
- 2.1.4 tout l'équipement, l'outillage, le matériel ainsi que les outils, accessoires, fournitures, équipements et pièces de rechange qui sont utilisés généralement ou peuvent servir ou se rattachent à l'exploitation de l'Entreprise;
- 2.1.5 tous les meubles meublant, comprenant le mobilier et l'équipement de bureau, l'équipement de secrétariat, le matériel de bureau, les enseignes, les comptoirs et les présentoirs, le cas échéant;
- 2.1.6 tout le matériel et l'équipement informatique et de bureautique, de même que tous les logiciels, programmes et données d'informatique et tous les disques, bandes et disquettes utilisés exclusivement en rapport avec l'exploitation de l'Entreprise, incluant notamment le système MANMAN;
- 2.1.7 tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Entreprise y compris, notamment :
 - 2.1.7.1 l'ensemble des marques de commerce, des enregistrements ou demandes de marque de commerce, des droits en vertu de demandes comme usager inscrit ou licencié, des noms commerciaux, nom de domaine et des autres droits à des marques de commerce;
 - 2.1.7.2 l'ensemble des droits d'auteur et dessins industriels et enregistrements et demandes à leur égard;
 - 2.1.7.3 l'ensemble des inventions, brevets, demandes de brevets et droits de brevet (dont des brevets délivrés à la suite de telles demandes ou droits);
 - 2.1.7.4 l'ensemble des licences, sous-licences et franchises;
 - 2.1.7.5 l'ensemble des secrets commerciaux et renseignements confidentiels;
 - 2.1.7.6 l'ensemble des données de recherche, du savoir-faire exclusif, des procédés, des technologies, des schémas de production, des listes d'équipement, de pièces, des instructions, des manuels, des registres et des méthodes utilisées relativement à l'Entreprise, ainsi que l'ensemble des licences, conventions et autres contrats et engagements qui concernent une chose qui précède à laquelle PTI (ou un prédécesseur en titre) est partie; et
 - 2.1.7.7 l'ensemble des renouvellements, modifications et prolongations concernant l'un des sous-alinéas 2.1.7.1 à 2.1.7.6 inclusivement;
- 2.1.8 tout l'achalandage ainsi que le droit exclusif pour l'Offrant de poursuivre l'Entreprise exploitée par PTI et de se présenter comme exploitant l'Entreprise



55

en succession à PTI (l'« **achalandage** »). Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'achalandage comprend :

- a) les listes des produits, fournisseurs et clients de PTI relatifs à l'Entreprise ainsi que tous les dossiers des clients et administratifs de l'Entreprise;
- b) tous les droits de PTI aux numéros de téléphone, site Internet, adresse informatique, nom de domaine, numéro de télécopieur de l'Entreprise; et
- c) tous les droits de PTI aux commandes, contrats et soumissions en cours ainsi qu'aux contrats de service et vente en carnet de l'Entreprise; entre autres, les ventes en carnet incluant toutes les commandes fermes de clients;

2.1.9 les Registres Comptables;

2.1.10 généralement, tout autre élément d'actif relatif à l'Entreprise, qu'il soit ou non comptabilisé aux livres et registres comptables de PTI.

2.1.11 les droits, titres et intérêts de PTI dans toutes les garanties de produits non échues, droits reliés à des garanties, cautionnements, indemnités, engagements et actes semblables (qu'ils soient de nature expresse, implicite ou autre) opposables à des fabricants ou vendeurs et applicables à n'importe lequel des Actifs ou des produits ou services de l'Entreprise qu'acquiert PTI à des fins de revente et qui ont été antérieurement vendus par PTI à des tiers, de même que toute sûreté reçue par PTI à leur égard;

étant convenu que l'Offrant fait son affaire de poser tout geste nécessaire pour obtenir le consentement des tiers au transfert de ces biens à l'Offrant, le cas échéant, PTI s'engageant à collaborer pleinement avec l'Offrant à cet égard.

3. PRIX D'ACHAT

3.1 Le prix d'achat payable par l'Offrant pour les Actifs sera d'un montant correspondant :

3.1.1 à la somme, établie en date de la Séance de clôture, nécessaire pour :

3.1.1.1 rembourser intégralement le solde de la marge de crédit due à la Banque Royale du Canada, incluant les lettres de crédit émises, les contrats de change, les chèques en circulation, étant entendu qu'en aucun cas les sommes dues à la Banque Royale du Canada ne devront excéder la somme de 7 500 000 \$ CDN;

3.1.1.2 rembourser intégralement les débetures ci-après décrites :

- a) débenture émise en faveur de Quorum Investment Pool LLP, datée du 2 juin 2005;
- b) débenture émise en faveur de Quorum Investment Pool LLP, datée du 30 avril 2007;
- c) débenture no.2007-1 émise en faveur de Aaron Fish datée du 30 avril 2007; et
- d) débenture no.2007-2 émise en faveur de Positron inc., datée du 30 avril 2007;

ces sommes étant payables comptant à la séance de clôture;

3.1.2 Plus une somme de trois millions de dollars payable comme suit :

- 3.1.2.1 cinq cent mille dollars (500 000 \$) à la séance de clôture;
- 3.1.2.2 un million de dollars (1 000 000 \$) le 1^{er} mars 2008;
- 3.1.2.3 un million de dollars (1 000 000 \$) le 1^{er} juin 2008;
- 3.1.2.4 cinq cent mille dollars (500 000 \$) le 1^{er} décembre 2008;

ces sommes seront remises au Contrôleur pour être employé dans le cadre d'un plan d'arrangement aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies y compris au paiement de toute somme garantie par la Charge Administrative créée aux termes de l'Ordonnance Initiale;

3.1.3 Plus l'assumption des obligations ci-après énumérées :

- 3.1.3.1 obligations encourues dans le cours normal des affaires du Vendeur à compter du 1^{er} décembre 2007 inclusivement, non autrement acquittées dans le cours normal des affaires, hormis les dettes garanties par la Charge Administrative;
- 3.1.3.2 les contrats d'emploi des employés de l'Entreprise, y compris le paiement des vacances courues et des salaires courus et à courir à compter du 1^{er} décembre 2007 inclusivement;
- 3.1.3.3 un montant de 572 000 \$ dû par PTI à Investissement Québec pour le prêt no. D105204, et les sûretés dont ce prêt est assorti;
- 3.1.3.4 le bail de location d'équipement entre PTI et Positron inc. au montant de 150 000 \$, lequel est payable le 31 août 2008, étant convenu que l'intégralité des sommes dues par Positron à PTI est de 399 294,27 \$ en date du 6 décembre 2007.

- 3.2 Dans tout les cas les montants payables par l'Offrant aux termes des sous-paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 ne pourront excéder la somme de 15 500 000\$.
- 3.3 PTI et l'Offrant devront conjointement signer les formulaires en vertu de l'article 167 de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accises* (Canada) (« LTA ») et des articles 75 et 75.1 du chapitre VIII de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (Québec) (« LTV ») afin qu'aucune taxe sur les produits et services (« TPS ») ou taxe de vente du Québec (« TVQ ») ne soit payable relativement à la vente des Actifs. L'Offrant devra déposer lesdits formulaires indiqués ci-haut aux autorités appropriées dans les délais prescrits par la LTA et la LTV. L'Offrant devra indemniser le Vendeur pour toutes réclamations relatives aux taxes résultant de la présente offre, le cas échéant.
- 3.4 Pour garantir les paiements des mois de mars, juin et décembre 2008, prévus au paragraphe 3.1.2 ci-dessus, l'Offrant consentira à PTI une hypothèque mobilière universelle prenant rang après les créanciers garantis de l'Offrant existant à la Date de clôture.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

- 4.1 L'Offrant est obligé de compléter la transaction ici envisagée uniquement si chacune des conditions préalables établies aux alinéas suivants du présent paragraphe 4.1 ont été remplies intégralement au plus tard à la Date de clôture. Chacune de ces conditions préalables est stipulée à l'avantage exclusif de l'Offrant et l'Offrant peut renoncer à chacune d'entre elles en tout ou en partie, par écrit.
- 4.1.1 Litiges. Aucune ordonnance, jugement, injonction, décision, sentence ou bref d'un tribunal ne doit avoir été rendue qui oblige, limite, interdit ou restreint la transaction ici envisagée.
- 4.1.2 Approbation de la cour. La transaction ici envisagée aux présentes aura été autorisée par un tribunal compétent à la demande du Vendeur, laquelle autorisation devra être acceptable à l'Offrant et contenir un « Vesting Order » permettant à l'Offrant d'acquérir les Actifs libres et quittes de toutes hypothèques, priorités, sûretés ou autres charges quelconques, incluant la Charge Administrative et la Charge « D&O », à l'exception des sûretés d'Investissement Québec relative au prêt numéro D105204, et conférant un titre clair à l'Offrant sur les Actifs.
- 4.1.3 Représentant. À compter de l'acceptation de l'Offre, un représentant de l'Offrant sera chez PTI pour surveiller les opérations et les décisions et les gestes d'opérations devront être effectués avec l'approbation du représentant de l'Offrant, étant convenu que PTI pourra et devra acquitter les obligations encourues dans le cours normal des affaires incluant les honoraires professionnels reliées à la restructuration, lesquels ne pourront excéder la somme de 300 000 \$;
- 4.1.4 Bail. L'Offrant s'engage à acquitter le loyer et tous les frais relatifs au bail des lieux actuellement occupés par l'Entreprise pour une période de sept (7) mois



commençant le 1^{er} décembre 2007 et prenant fin le 30 juin 2008. Le Vendeur pour sa part fera tenir au bailleur un avis de résiliation du bail prenant effet le 1^{er} juillet 2008. Toute indemnité payable au bailleur en raison de telle résiliation sera une créance visée par le plan d'arrangement que le Vendeur entend soumettre à ses créanciers.

- 4.1.5 Cours normal des affaires. Jusqu'à la Date de clôture, les opérations de PTI auront été poursuivies dans le cours normal des affaires, en tenant compte que PTI est sous l'effet d'une ordonnance émise sous l'égide de la *Loi sur les arrangements avec les créances des compagnies*;
- 4.1.6 Force majeure. Entre l'acceptation de l'Offre et la Date de clôture, il n'y aura aucun événement de force majeure affectant de façon significative et négative les opérations ou les Actifs de PTI.

5. EXCLUSIVITÉ

À compter de la date de l'acceptation de l'Offre jusqu'à la Date de clôture, PTI, s'engage à ne pas, directement ou non, par l'intermédiaire de toute personne, tout dirigeant ou tout administrateur, employé, conseiller, représentant, agent ou autre personne, faire, solliciter, présenter, aider ou encourager toute demande de renseignements ou toute soumission de proposition ou d'offre de la part de toute autre personne, entité, compagnie, société de personnes, fiducie, fonds ou autre organisation ou entité commerciale ou association que ce soit (y compris, notamment, n'importe lequel de ses dirigeants ou employés) ou tout groupe de personnes ayant trait à, et, directement ou non, ne continuera pas ni ne participera à toute discussion ou négociation ayant trait à, ni ne fournira à toute personne, toute entité ou tout groupe de personnes tout renseignement ayant trait à, ni ne collaborera autrement de quelque façon que ce soit ni n'apportera son concours ni ne participera ni ne facilitera ni n'encouragera tout effort ou tentative qui concerne une vente, un transfert, une cession de tout ou partie des éléments d'actif de PTI (autrement que dans le cours normal des affaires de façon conséquente avec la pratique antérieure), une fusion, un plan d'arrangement, une restructuration, un dividende ou une distribution, un remaniement du capital, une liquidation ou tout autre regroupement d'entreprise, une coentreprise ou une coopération semblable ayant trait à PTI ou ses éléments d'actif autrement qu'avec Triton.

6. DÉPÔT

L'Offrant versera à Richter, ès-qualités de contrôleur en fiducie, sur l'approbation de l'Offre par la Cour, un montant de 1 000 000 \$ et un montant de 2 000 000 \$ le 14 décembre 2007, ces dépôts devant être appliqués à la Date de clôture au paiement prévu au paragraphe 3.2 ou remboursés à l'Offrant dans l'éventualité où il n'est pas donné suite à l'Offre parce que l'une des conditions mentionnées à l'article 4 n'est pas rencontrée. Dans l'éventualité où l'Offrant faisait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes des présentes dans le délai imparti et que le défaut n'est pas rectifié par l'Offrant dans les 2 jours d'un avis écrit à cet effet, il sera loisible au Vendeur de résilier la présente offre d'achat acceptée et de conserver le ou les dépôts effectués à titre de dommages-intérêts liquidés.

7. AVIS

Tout avis, démarche ou communication seront livrés en main propre, par télécopieur ou par courrier recommandé ou certifié aux adresses des parties mentionnées ci-dessous ou à telle autre adresse communiquée par la suite. Tel avis, demande ou communication ainsi envoyé sera censé avoir été reçu le jour de sa livraison en main propre ou par télécopieur et le troisième jour suivant sa mise à la poste dans le cas de courrier recommandé ou certifié.

7.1 Si à Triton :

M. Daniel Blanche
TRITON ÉLECTRONIQUE INC.
6900, Autoroute Transcanadienne
Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2
Télécopieur : (514) 426-0764

Avec copie à :

Me Jean Rodrigue et Me Bertrand Giroux
BCF S.E.N.C.R.L.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : (514) 397-8515

7.2 Si à PTI :

M. Reginald Weiser
POSITRON TECHNOLOGIES INC.
18107, Autoroute Transcanadienne
Kirkland (Québec) H9J 3K1

Télécopieur : (514) _____

Avec copie à :

Me Alain Riendeau
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
3400 Tour de la Bourse
800, Place-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : (514) 397-7600

AK
Di

8. LOIS APPLICABLES

Cette offre sera régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et sera interprétée conformément à celles-ci.

9. OPTIONS SUR LES ACTIONS DE PTI

L'Offrant obtient une option pour acquérir la totalité des actions de PTI (incluant tout titre convertible en actions) dont les actions détenues par Positron inc. (« Positron ») et Fonds de solidarité des Travailleurs du Québec (F.T.Q.) (« FSTQ ») en contrepartie de l'émission par l'Offrant d'un nombre d'actions ordinaires correspondant à 1% du total de ses actions ordinaires émises et en circulation sur une base pleinement diluée à la Date de clôture à être partagé à parts égales entre Positron et FSTQ. Par ailleurs, il sera loisible à Positron et à FSTQ de requérir que l'Offrant achète ces mêmes actions pour la même contrepartie dans la mesure où le plan d'arrangement que le Vendeur entend soumettre est accepté par ses créanciers ordinaires et approuvé par le tribunal. FSTQ et Positron disposeront alors d'une option qu'ils pourront exercer séparément l'un de l'autre.

10. MARQUE DE COMMERCE

Positron inc., propriétaire de la marque de commerce enregistrée « Positron » accorde gratuitement à l'Offrant, pour une période d'un an à compter de la Date de clôture, une licence pour l'utilisation de la marque de commerce « Positron » pour fins de transition.

11. GÉNÉRALITÉS

- 11.1 Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution d'un ou plusieurs des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé un ou plusieurs de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tels droits ou à l'exécution de tels engagements. Sauf dispositions expresses à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un ou plusieurs de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.
- 11.2 Une fois acceptée, les parties reconnaissent que l'Offre constitue une reproduction complète, fidèle et entière de l'entente intervenue entre elles et elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.
- 11.3 Les parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, tout autre écrit, acte ou document ou de réaliser toute démarche et formalité que l'une ou l'autre des parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet aux dispositions de la présente Offre et aux transactions qui y sont prévues.




- 11.4 Les titres des articles qui précèdent sont insérés pour fins de référence seulement et n'affectent pas l'interprétation des dispositions de l'Offre.
- 11.5 Chaque fois que le contexte l'exige, les mots écrits au singulier incluent aussi le pluriel et vice et versa, les mots écrits au genre masculin comprennent aussi le genre féminin et vice et versa.
- 11.6 Chaque exemplaire de l'Offre, lorsque signé et initiale par les parties, constitue un original.
- 11.7 Les droits conférés par cette Offre à l'Offrant sont incessibles, sauf du consentement écrit du Vendeur et aux conditions qu'il jugera bon de fixer, et sauf en faveur de toute entité juridique sous le contrôle de l'Offrant ou Fonds manufacturier québécois s.e.c.

* * * * *

La présente offre est ouverte pour acceptation par PTI, avec l'approbation de la Cour, jusqu'au 10 décembre 2007, minuit, l'approbation de la Cour devant être obtenue avant l'expiration de ce délai, à défaut de quoi elle sera nulle et d'aucun effet. Si elle est acceptée, veuillez le signifier par écrit à monsieur Daniel Blanche, avec copie à BCF, s.e.n.c.r.l., à l'attention de Me Bertrand Giroux et Me Jean Rodrigue.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.


TRITON ÉLECTRONIQUE INC.

Par : 
Daniel Blanche

Acceptée à Montréal ce 7 décembre 2007.

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Par : _____
Reginald Weiser, Président



INTERVENTION

Interviennent aux présentes Positron inc. et Fonds de solidarité des Travailleurs du Québec (F.T.Q.) lesquels déclarent avoir pris connaissance des présentes, en acceptent les termes et consentent à l'Offrant l'option prévue à l'article 9 des présentes.

POSITRON INC.

FONDS DE SOLIDARITÉ DES
TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)

Par : _____
Reginald Weiser

Par : _____
Daniel Laporte

INTERVENTION

Fonds manufacturier Québécois, s.e.c., agissant par Industriel Capital, s.e.c., son mandataire autorisé, lequel est représenté par son commandité 4370694 Canada inc., laquelle est représentée par les signataires dûment autorisés, déclare avoir pris connaissance de la présente offre et se déclare satisfait du contenu des présentes.

4370694 Canada inc., commandité de Industriel
Capital, s.e.c., mandataire autorisé de Fonds Manufacturier
Québécois, s.e.c.

Par: Claude Couvrette

Par: Chantal Laberge, Directrice principale, Investissement

85

ANNEXE 3.1
RÉPARTITION DU PRIX D'ACHAT

5,5 millions \$ pour les Inventaires

7 millions \$ pour les Comptes recevables

3 millions \$ pour les Équipements

h:\bc\clients\dossiers 06001 - 07000\06532\022 - positron\offre d'achat positron\offre d'achat d'actifs_(06-12-2007).doc

ANNEXE 4

POSITRON TECHNOLOGIES
December 1, 2007

CUSTOMER NAME	TOTAL DUE	CURRENT	0-30 DAYS	31- 60 DAYS	61- 90 DAYS	OVER 90 DAYS
ADVANCE MP TECHNOLOGY	9 693,34	0,00	0,00	0,00	0,00	9 693,34
AETHERA NETWORKS INC	687 453,28	181 475,91	251 591,53	253 558,18	827,66	0,00
AMERITECH/SBC PAYMENT CENTRE	27 626,07	1 995,56	23 311,36	2 319,15	0,00	0,00
AVESTOR LIMITED PARTNERSHIP	10 426,26	0,00	0,00	0,00	0,00	10 426,26
B.C. HYDRO	396,44	0,00	0,00	0,00	396,44	0,00
BELL ATLANTIC	454,59	0,00	0,00	0,00	0,00	454,59
BELLSOUTH SERVICES	1 341,72	0,00	0,00	0,00	1 341,72	0,00
BELLSOUTH TELECOMMUNICATIONS	25 787,34	8 208,99	17 578,35	0,00	0,00	0,00
COMMUNICATIONS TEST DESIGN	415,20	0,00	0,00	204,97	209,57	0,66
DATARADIO INC.	1 637,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637,81
DIALOGIC CORPORATION	348 249,78	338 617,90	9 631,88	0,00	0,00	0,00
DUKE ENERGY CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DUQUESNE LIGHT COMPANY	40,83	0,00	0,00	0,00	0,00	40,83
ECOSOL SOLAR TECHNOLOGIES IN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMBARQ	30 492,83	143,00	15 004,96	13 860,13	0,00	1 484,74
HAMILTON COUNTY	233,79	0,00	0,00	0,00	233,79	0,00
HUNT TECHNOLOGIES	345,58	0,00	(751,12)	0,00	1 096,70	0,00
HYDRO QUEBEC	4 391,56	4 391,56	0,00	0,00	0,00	0,00
HYDRO QUEBEC	753,78	0,00	753,78	0,00	0,00	0,00
HYDRO QUEBEC	1 214,72	0,00	1 214,72	0,00	0,00	0,00
HYDRO-QUEBEC	1 717,23	0,00	0,00	0,00	0,00	1 717,23
IMPATICA INC.	231 246,31	0,00	10 174,99	115 094,18	0,00	105 977,14
KONTRON CANADA INC.	2 721 570,98	1 289 593,23	1 292 717,95	49 197,00	30 655,41	59 407,39
KONTRON CANADA INC.	1 025,03	0,00	0,00	1 025,03	0,00	0,00
LOS ANGELES POLICE DEPT.	603,87	0,00	0,00	603,87	0,00	0,00
MEDIAS CORPORATION	1 379 852,93	784 054,87	241 798,70	284 561,52	66 688,31	2 749,53
MINDREADY SOLUTIONS UNC.	10 550,60	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550,60
MOHAWK SALES LTD	4 230,82	0,00	0,00	0,00	0,00	4 230,82
MP INSTRUMENTS COMPANY	5 742,36	0,00	0,00	5 742,36	0,00	0,00
OSSUR HF.	17 126,61	17 126,61	0,00	0,00	0,00	0,00
POSITRON INC.	502 154,76	369 372,81	132 781,95	0,00	0,00	0,00
POSITRON PUBLIC SAFETY	48 326,75	28 718,49	2 984,75	0,00	2 795,47	13 828,04
POSITRON PUBLIC SAFETY	357 726,05	280 843,09	61 977,42	5 433,48	0,00	9 472,06
PRECISION COMMUNICATIONS	390,52	0,00	0,00	0,00	184,54	205,98
QWEST COMMUNICATIONS	10 808,56	486,68	9 126,10	0,00	1 195,78	0,00
QWEST COMMUNICATIONS	11 094,07	596,42	10 497,65	0,00	0,00	0,00
RHEINMETALL CANADA INC.	40 759,66	3 498,80	7 884,62	14 727,16	14 649,08	0,00
SACRAMENTO MUNICIPAL UTILITY	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
SEMPRA ENERGY-SD1155	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SIMPLER NETWORKS	50 427,11	0,00	5 519,40	8 530,36	9 949,02	26 428,33
SPOTWAVE WIRELESS CANADA	955 843,64	1 237,86	73 559,08	45 807,39	97 638,68	737 600,63
SR TELECOM	935 932,41	935 932,41	0,00	0,00	0,00	0,00
TOUCHTUNES DIGITAL JUKEBOX I	17 448,50	6,40	17 442,10	0,00	0,00	0,00
TOUCHTUNES MUSIC CORP	965 556,13	627 657,54	337 898,59	0,00	0,00	0,00
TOUCHTUNES MUSIC CORP	197 463,34	125 748,38	62 161,73	9 553,23	0,00	0,00
VERINT SYSTEMS CANADA INC	781 964,75	602 375,59	167 341,59	12 247,57	0,00	0,00
VULCAIN	372 455,01	256 177,38	116 724,70	(447,07)	0,00	0,00
WSC	800,34	800,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividende Avestor (25%*\$1,200,000)	300 000,00	300 000,00				
Ajustements pour USD fx	600 000,00	600 000,00				
11 673 773	6 789 059,82	2 868 926,78	822 016,51	227 903,00	995 865,18	

BAD DEBT PROVISION	
IMPATICA INC.	231 246,31
SIMPLER NETWORKS	50 427,11
SPOTWAVE WIRELESS CANADA	955 843,64
SPOTWAVE LIQUIDATION RECUPERATI	(500 000,00)
ADVANCE MP TECHNOLOGY	9 693,34
AVESTOR LIMITED PARTNERSHIP	10 426,26
DATARADIO INC.	1 637,81
MINDREADY SOLUTIONS UNC.	10 550,60
SR TELECOM	428 432,41
1 198 257	

NETTINGS	
AETHERA NETWORKS INC.	32 378,88
DIALOGIC CORPORATION	5 870,59
KONTRON CANADA INC (30 DAYS)	68 674,72
MEDIATRIX	340 424,31
POSITRON INC.	162,85
POSITRON PUBLIC SAFETY SYSTEMS	100 688,33
SPOTWAVE WIRELESS CANADA	0,00
SR TELECOM	71 713,81
TOUCHTUNES MUSIC CORPORATION	203 253,63
VERINT SYSTEMS CANADA INC	0,00
VULCAIN	0,00
823 167	

NET TOTAL **9 652 349**

ANNEXE A

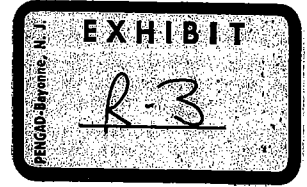
POSITRON TECHNOLOGIES INC
INVENTORY & RESERVE FOR OBSOLESCENCE

As of 110307	As of 120307	Dec 1 original reserve
Customer	Total inventory	
Avestor	126 007,76	-
AETHERA	1 185 658,95	432 916,63
Power	745 028,11	264 838,00
SR Telecom	1 915 062,30	-
AUDISOFT	202 447,97	202 447,97
Eicon	218 231,59	69 361,46
Kontron	1 630 187,89	-
PTI SCRAP	11 642,54	11 642,54
PPSS	485 486,12	58 913,54
Touchtunes	1 272 158,66	-
COMMON	179 790,68	52 226,37
Mediatrix	379 878,89	49 737,57
POS.INC-HYDRO	104 359,04	-
SIMPLER	68 913,35	68 798,40
VERINT	622 577,77	32 222,71
OERLIKON CONTRAVES	34 270,58	31 099,00
Mindready	30 129,55	30 324,21
SPOTWAVE	392 277,54	292 277,54
OERLIKON TRANSTEC	116 852,99	23 413,73
VICTHOM	167 901,52	21 086,89
CARONA	125 029,23	125 029,23
Pos	3 089,34	3 119,46
PTI SHOP SUPPLIES	60 656,99	-
VULCAIN	66 829,89	-
HUNT	2 425,94	3 184,62
WIMAX BUY PART	6 712,42	-
BRIVO	575,21	575,37
ECOSOL	7 417,23	-
MICROSLATE	0,91	0,90
Grand Total	10 161 600,97	1 773 216,15
		8 388 385

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and several smaller initials.



Nom de l'utilisateur: Rina Coulombe
Numéro de dossier: 10640-273363.1
Plumitif civil



2008-12-09 10:04
Numéro de dossier: 500-09-019134-089

APP: QUORUM INVESTMENT POOL LIMITED PARTNERSHIP
INT: RSM RICHTER INC
AVO: MILLER THOMSON POULIOT S E N C

NAT. APPEL / JUGT FINAL	AVO:	\$0,00 ORIGINE 500-11-031970-078
J M A NO		
07-11-2008	INSCRIPTION RECUE	
07-11-2008	1 P REQ PERMISSION D'APPELER	18-11-2008
	SALLE RC.18 A 9H30	
03-12-2008	2 REQ ACCORDEE/ACCUEILLIE	/001 FRAIS A SUIVRE
	COTE LISE	
	3 AVIS AUDITION	
	DEFEREE MAITRE DES ROLES	
	4 EXPOSE	
	A PRODUIRE	DE L APPELANTE
	09-01-2009	MAXIMUM 20 PAGES
	5 EXPOSE	
	A PRODUIRE	DE L INTIMEE
	30-01-2009	MAXIMUM 20 PAGES

FIN

RSM Richter Inc.



RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC

DISTRICT OF MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-031970-078

SUPERIOR COURT
(COMMERCIAL DIVISION)

(Sitting as Court designated pursuant to the
Companies' Creditors Arrangement Act, R.S.C.
1985, c. C-36, as amended)

IN THE MATTER OF THE COMPANIES
CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985,
c. C-36, as amended:

Positron Technologies Inc., a legal person duly
constituted, having its place of business at:

18107, Trans-Canada Highway,
Kirkland, Province of Quebec H9J 3K1

Petitioner

– and –

RSM RICHTER INC.

Monitor

SIXTH REPORT OF THE DESIGNATED MONITOR
ON THE STATE OF PETITIONER'S AFFAIRS

INTRODUCTION

1. On November 28, 2007, Positron Technologies Inc. (the "Petitioner" or "PTI") filed with the Quebec Superior Court, a Motion for the Issuance of an Initial Order pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "CCAA"). On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., issued an initial order (the "Initial Order") *inter alia* appointing RSM Richter Inc. as monitor (the "Monitor").
2. On December 10, 2007, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S. granted the Order authorizing the sale of the assets of the Petitioner to Triton Technologies Inc. ("Triton") (the "Sale Transaction").

3. On December 20, 2007, the Petitioner filed a Motion for Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and for Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until January 25, 2008. On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion.
4. On January 25, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to file a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until April 9, 2008. On that same day, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion.
5. On January 25, 2008, the Petitioner filed a Motion to Establish a Claims Process. On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion (the "**Claims Process**"). The Claims Process sets the bar date for the filing of Proofs of Claim with the Monitor to March 7, 2008 at 5:00 p.m.
6. On April 9, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until June 9, 2008. On that same day, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion.
7. On June 6, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until September 15, 2008. The Court further extended the bar date for the filing of Proofs of Claim with the Monitor to June 30, 2008 at 5:00 p.m.
8. On September 12, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until December 15, 2008. On that same day, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion.
9. On December 11, 2008, the Petitioner will be filing a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as Provided for in the Initial Order until February 13, 2009.
10. This Sixth Report of the Monitor is to inform the Court of the following:
 - PTI's current affairs
 - Monitor's administration

- Request for Extension
- Monitor's Recommendation

PTI'S CURRENT AFFAIRS

11. PTI has had no commercial activities since the completion, on December 21, 2007, of the Sale Transaction pursuant to the Order rendered on December 10, 2008 authorizing same.
12. PTI, with the assistance of Triton, is currently dealing with the notice of assessment received as a result of a sales tax audit performed by the Ministère du Revenu du Québec as well as completing the documentation to file its corporate tax returns.
13. PTI is continuing to seek advice from its attorneys and the Monitor in dealing with various matters relating to the wind-down of its affairs.
14. PTI intends to submit a Plan of Arrangement to its creditors once all the issues relating to the validity of a secured claim filed by Quorum Investment Pool Limited Partnership ("Quorum") have been dealt with before the Court.

MONITOR'S ADMINISTRATION

15. Pursuant to the completion of the Sale Transaction, the Monitor did collect from Triton the initial sale proceeds as well as the first and second installments of \$1,000,000 each of the balance of sale due in March and June 2008. A portion of these proceeds were distributed to PTI's secured creditors in accordance with their rank in satisfaction of all priorities and hypothecary interest.
16. The final payment of the balance of sale of \$500,000 payable by Triton was due December 1, 2008. On November 28, 2008, Triton advised the Monitor that certain issues had to be resolved prior to the remittance of said \$500,000. PTI and the Monitor, with the assistance of the legal advisors, will be dealing with Triton to finalize matters.
17. The transactions recorded in the Monitor's trust account are summarized in the Statement of Receipts and Disbursements for the period ended December 5, 2008, as shown in **Exhibit "A"** attached hereto.

18. The funds presently on deposit in the Monitor's trust account are being invested to earn interest.
19. The Monitor has continued to answer the queries of PTI's creditors.
20. On February 5, 2008, the Monitor gave notice to all known creditors of the Claims Process and advised them of the March 7, 2008 deadline to file their Proof of Claim with the Monitor.
21. Pursuant to the June 6, 2008 Order, the Monitor has sent on June 10, 2008, by registered mail, to all creditors who had not filed a Proof of Claim, a Notice that a new bar date to file a Proof of Claim with the Monitor had been set to June 30, 2008 at 5:00 p.m.
22. The list of Proofs of Claim filed is submitted as **Exhibit "B"** attached hereto.
23. The Monitor is currently participating in the resolution of issues relating to the collocation of creditors' claims in accordance with the Claims Process. In this process, certain creditors have received a Notice of Disallowance of Claim. Furthermore, certain creditors have filed a motion to appeal the Notice of Disallowance of Claim. At this date, only two appeals of the Monitor's decision remain unresolved for which a Court hearing is scheduled for January 28th to February 3rd, 2009.
24. The Monitor is continuing to deal with PTI's attorneys, Mes Fasken Martineau Du Moulin and the Monitor's attorneys, Mes McCarthy Tetrault, to finalize outstanding legal matters.

REQUEST FOR EXTENSION

25. The Petitioner's request to the Court for an extension to file a Plan of Arrangement is reasonable for, amongst others, the following reasons:
 - a) To date, the Petitioner has paid for any and all approved goods and services received subsequent to the date of the Initial Order;

- b) The Petitioner is winding down its affairs and continues to act in good faith and is cooperating with all stakeholders involved in this process including, but not limited to, the Monitor, PTI's secured creditors as well as other creditors;
- c) The Petitioner requires a further delay pending the decision of the Court of Appeal concerning the validity of the secured claim filed by Quorum which, once judgment is rendered, will enable it to determine with greater clarity the terms of the Plan of Arrangement to be submitted to its creditors.

MONITOR'S RECOMMENDATION

26. The Monitor recommends that the Court grant to the Petitioner an extension of the Initial Order until February 13, 2009 for the following principal reasons:

- a) The Petitioner has and continues to act in good faith and with diligence;
- b) The Petitioner's behaviour has not prejudiced its creditors;
- c) The Petitioner needs additional time to finalize the collocation of Quorum's claim and thereafter finalize the terms of the Plan of Arrangement;
- d) The Petitioner will use the time granted to resolve issues with Triton and collect the outstanding \$500,000 balance of sale.

DATED AT MONTREAL, this 9th day of December, 2008.

RSM RICHTER INC.
Court-Appointed Monitor

Per: Yves Vincent, FCA, CRP

EXHIBIT A

Exhibit A**RSM RICHTER INC., CONTRÔLEUR**
OBJET: Technologies Positron Inc. ("PTI")**État des recettes et débours du 21 décembre 2007 au 5 décembre 2008****Recettes**

Vente des biens (Note 1)		\$ 11,625,239.00
Remise de Triton (Note 2)		849,281.00
Fonds en banque		67,185.90
Versements, balance de prix de vente (Note 1)		2,000,000.00
Remboursements divers		6,171.93
Intérêts		96,590.41
		<u>14,644,468.24</u>

Débours

Remboursement du prêt d'exploitation (Note 3)		6,138,872.22
Remise aux détenteurs d'obligations garanties (Note 4)		
Quorum Investment Pool Ltd Partnership	\$ 1,006,304.18	
Aaron Fish	1,006,304.18	
Positron Inc.	<u>1,006,304.18</u>	3,018,912.54
Transfert aux comptes de banque de PTI		287,534.59
Remise à Triton (Note 2)		630,000.00
Honoraires professionnels		249,218.48
Honoraires du contrôleur		229,478.90
TPS/TVQ		56,396.20
Insurance		19,220.40
Frais bancaires et autres		219.95
		<u>10,629,853.28</u>

Fonds en banque avant réserves**4,014,614.96****Réserves**

Retenue, Quorum Investment Pool Ltd Partnership - obligation de 2 millions \$ (Note 4)		2,133,863.01
Charge administrative		115,000.00
Charge pour administrateurs et officiers (Note 5)		53,911.30
Charge prioritaire		1,000,000.00
		<u>3,302,774.31</u>

Fonds disponibles**\$ 711,840.65**

L'Ordonnance Initiale rendue le 28 novembre 2007 prévoit une charge administrative pour le bénéfice de l'administrateur et de l'officie

(Voir notes ci-jointes)

RSM RICHTER INC., CONTRÔLEUR
OBJET: Technologies Positron Inc. ("PTI")

État des recettes et débours du 21 décembre 2007 au 5 décembre 2008

État des recettes et débours du 21 décembre 2007 au 5 décembre 2008

Notes

Note 1. En vertu d'une Ordonnance rendue par la Cour le 10 décembre 2007, les éléments d'actif de l'entreprise ont été vendus le 21 décembre 2007, à Triton Electronique inc. ("Triton"). La transaction prévoyait un paiement à la date de clôture et une balance de prix de vente de 2 500 000 \$ payable au cours de l'année 2008. Le 3 mars 2008, Triton a effectué le premier versement de 1 000 000 \$.

En ce qui concerne la remise par Triton du deuxième versement de la balance de prix de vente au montant de 1 000 000 \$ dû le 1er juin 2008, PTI et le Contrôleur ont accepté que Triton paie ledit montant en quatre versements de 250 000 \$ et dont le dernier paiement était dû au plus tard le 30 juin 2008. La totalité du deuxième versement a été entièrement collecté par le Contrôleur. Le troisième versement de 500 000 \$ était dû le 1er décembre 2008, et n'a pas été versé.

Note 2. À même les sommes versées au Contrôleur le 21 décembre 2007, une portion desdites sommes devait couvrir les chèques en circulation et le paiement des engagements de Triton concernant les achats et dépenses pour la période du 1er décembre au 21 décembre 2007.

Suite à l'analyse effectuée en date du 29 février 2008 des transactions au compte de banque de PTI et des paiements faits par Triton, il a été déterminé qu'un montant de 630 000 \$ devait être remboursé à Triton.

Note 3. Dans le cadre de la transaction de vente conclue le 21 décembre 2007, le contrôleur a utilisé une partie des fonds versés pour rembourser, le 24 décembre 2007, les avances de RBC Banque Royale, à titre de créancier garanti en vertu des sûretés détenues.

Note 4. Les détenteurs d'obligations dont les créances se chiffrent à 5 000 000 \$ se déclarent créanciers garantis, comme suit:

	Créance due	Int. acc.	Total due	Remise à ce jour	Solde (**)
Quorum Investment Pool Ltd Partnership obligation de 2 millions \$ (*)	\$ 2,000,000.00	\$ 133,863.01	\$ 2,133,863.01	\$ -	\$ 2,133,863.01
Quorum Investment Pool Ltd Partnership obligation de 1 millions \$	1,000,000.00	6,304.18	1,006,304.18	1,006,304.18	-
Aaron Fish - obligation de 1 million \$	1,000,000.00	6,304.18	1,006,304.18	1,006,304.18	-
Positron Inc. - obligation de 1 million \$	1,000,000.00	6,304.18	1,006,304.18	1,006,304.18	-
	<u>\$ 5,000,000.00</u>	<u>\$ 152,775.55</u>	<u>\$ 5,152,775.55</u>	<u>\$ 3,018,912.54</u>	<u>\$ 2,133,863.01</u>

En date du 24 décembre 2007, du 14 mars 2008, et du 13 juin 2008, à même les fonds versés au Contrôleur, une portion desdits fonds, nette des réserves autorisées, a été payée aux créanciers garantis.

* Il est important de noter que le Contrôleur conteste la validité des sûretés détenues par Quorum concernant l'obligation de 2 000 000 \$. Dans les circonstances, le Contrôleur n'a pas versé à Quorum sa quote-part des argents disponibles pour rembourser cette dette incluant les intérêts courus, totalisant 2 133 863.01 \$.

**Inclus intérêt accumulé pour la période du 21 décembre 2007 au 4 décembre 2008.

Note 5. L'Ordonnance Initiale rendue le 28 novembre 2007 prévoit une charge administrative pour le bénéfice de l'administrateur et de l'officier ("CRO").

A cet égard, les conseillers juridiques de PTI considèrent que les créances pouvant être assujetties à cette charge administrative concernent les vacances à payer en date du 28 novembre 2007. Les montants non versés aux employés, en date du 11 octobre 2008, sont estimés à approximativement 53 911.30 \$.

EXHIBIT B

RSM RICHTER INC.
REGISTRE DES RÉCLAMATIONS
AU 30 JUIN 2008
DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE
TECHNOLOGIES POSITRON INC.

	Montant selon registre 28 nov. 2007	Montant réclamé	Montant admis
Garantis			
1 AARON FISH	UNKNOWN	262,651.83	262,651.83 *
7 POSITRON INC.	Unknown	262,651.83	262,651.83 *
4 LA FINANCIERE DU QUEBEC	UNKNOWN	-	-
8 QUORUM INVESTMENT POOL LTD PARTNER	Unknown	3,000,000.00	3,000,000.00
9 RBC ROYAL BANK	UNKNOWN	-	-
Total - Garantis	0.00	3,525,303.66	3,525,303.66
* solde au 7 mars 2008			
Non Garantis			
12 1737868 ONTARIO INC.(CCR)	1,511.64	1,511.64	1,511.64
13 141395 CANADA I NC. T/A A.R.GRAY & ASS	9,575.07	9,429.70	9,429.70
14 2881403 CANADA INC. (CERCO)	4,859.40	5,176.44	5,176.44
15 2951355 CANADA INC.(DIVERSE ELECTRONICS)	156,485.65	156,641.95	156,641.95
16 3445691 CANADA INC. (MONDIAL ELECT. INC.)	270,552.62	272,446.49	272,446.49
18 A.K STAMPING CO., INC.	2,253.30	1,973.21	1,973.21
19 A.T.ELECTRONIQUE	20,576.25	20,654.58	20,654.58
23 ADLIB METAL INC.	65,832.11	64,209.16	64,209.16
29 ALLIANCE CORPORATION	11,600.81	11,600.81	11,600.81
32 AMPHENOL TAT TECHNOLOGIES	5,780.97	5,821.44	5,821.44
34 ANDACO SENC	3,929.60	5,976.90	5,976.90
42 ARGUS TECHNOLOGIES LTD	11,358.83	11,358.83	11,358.83
43 ARROW ELECTRONICS INC.	1,663,679.73	1,855,859.22	1,855,859.22
45 ARTISTIC DECALCOMANIA LTD.	5,223.47	5,223.47	5,223.47
48 AVDEL CANADA	75.21	75.21	75.21
50 AVNET INC	Unknown	982,260.16	982,260.16
54 BELL CANADA	1,344.62	1,451.72	1,451.72
55 BELL MICROPRODUCTS CANADA-TENEXDATA ULC	23,326.27	24,009.14	24,009.14
56 BELL MOBILITY	2,712.58	1,728.14	1,728.14
59 BIRDE MARKETING	5,032.95	4,595.95	4,595.95
64 CABLEK INDUSTRIES INC.	7,266.48	7,266.48	7,266.48
67 CANADIAN SOURCE CORPORATION	148.14	45.58	45.58
68 CANADIAN THERMOSTATS AND CONTROL DEVICES	732.70	732.70	732.70
69 CANOE INC.	4,156.33	4,156.33	4,156.33
71 CANTEC SYSTEMS	UNKNOWN	1,830.36	1,830.36
77 CHANDER ELECTRONICS CORP	136,500.00	137,455.50	137,455.50
81 CHINA IMPORTS ELECTRONICS	8,443.27	8,502.73	8,502.73
83 CIF METAL LTEE	156,599.43	126,048.73	126,048.73
85 CIRCUITS CMR LTEE	478.59	478.59	478.59
86 CITEL TECHNOLOGIES INC.	6,972.99	7,021.80	7,021.80
87 CLEAR CAPITAL MANAGEMENT CORP.	4,976.20	2,783.03	2,783.03
98 CORETEC INC.	228.96	228.96	228.96
100 CRAIG PACKAGING LIMITED	12,488.34	12,881.94	12,881.94
101 CREATION WEBBER ENTERPRISES	4,093.60	4,122.25	4,122.25
102 CREATION WEBBER ENTREPRISES	31,126.50	32,387.50	32,387.50

Exhibit B

	Montant selon registre 28 nov. 2007	Montant réclamé	Montant admis
105 CRYSTAL COMPONENTS & MAGNETICS	12,008.01	11,636.45	11,636.45
106 CSST	Unknown	34,752.18	34,752.18
108 CYME TECH INC	663.19	663.19	663.19
109 D.H.I. DIRECT HEATING INC.	250.69	250.69	250.69
112 DATA CIRCUITS. DIV.OF OTA CIRCUITS LTD	2,586.40	2,586.40	2,586.40
114 DAVIDSON, GERALD	Unknown	37,281.41	37,281.41
119 DEVELOP. ECON. CDA POUR REGIONS QUEBEC	Unknown	1,193,260.62	1,193,260.62
122 DIGICO FABRICATION ELECTRONIQUE INC.	10,512.89	10,512.89	10,512.89
124 DIMERCO EXPRESS CORP. (CDN)	722.69	12,316.28	12,316.28
125 DIMERCO EXPRESS CORP. (US)	8,057.84	-	-
130 DYNAMIC & PROTO CIRCUITS	107,870.94	114,205.75	114,205.75
131 EAST CLIFF (USA)	UNKNOWN	867.33	867.33
138 ELECTROPAC LIMITED	800.00	805.60	805.60
ELI MANIS INC.	3,942.66	3,942.66	3,942.66
140 ELITE MANUFACTURING TECH	129,240.20	130,144.88	130,144.88
141 ELMO MOTION CONTROL INC.	17,599.72	17,722.92	17,722.92
EN-PRO INTERNATIONAL INC	569.76	569.76	569.76
145 ENTREPRISE D'IMPRIMERIE GPL INC.	581.15	581.15	581.15
149 ESTAMPILLAGE PAUL PICHE INC.	19,253.44	19,253.44	19,253.44
152 EVANS CAPACITOR COMPANY	12,480.00	12,567.36	12,567.36
155 FABRICATION POWERCAST	6,362.75	6,300.99	6,300.99
160 FEDERAL EXPRESS CANADA INC.	94,461.37	113,042.19	113,042.19
164 FEDEX TRADE NETWORKS TRANSP. & BROK. CDN	32,871.32	23,509.57	23,509.57
165 FERRAZ SHAWMUT CANADA INC	10,236.41	10,029.87	10,029.87
166 FILTRAN	1,153.29	1,153.29	1,153.29
168 FIRST PHASE COMPONENTS	23,158.61	22,979.62	22,979.62
169 FOUR-PACK	6,290.04	6,290.04	6,290.04
171 FUTURE ELECTRONICS INC.	1,590,426.74	1,617,133.28	1,617,133.28
172 G.N. JOHNSTON EQUIPEMENTS CO. LTD	3,062.98	3,062.98	3,062.98
173 G.T.C. A MET-ALL	14,394.76	14,394.76	14,394.76
174 GERMAIN, CLAIRE	Unknown	3,719.03	3,719.03
175 HOOPP REALTY INC C/O GESTION 18107 TRANS-CANADA	13,997.96	-	-
176 GGI INTERNATIONAL	10,694.23	9,754.14	9,754.14
179 GLOBEX COURRIER	1,971.84	1,971.84	1,971.84
181 GOWANDA ELECTRONICS	233.00	234.63	234.63
183 GRAND & TOY	2,725.57	2,374.55	2,374.55
187 HANDYDMITRITY	1,800.00	2,051.00	2,051.00
189 HDI TECHNOLOGIES INC	5,001.44	5,001.44	5,001.44
198 IGG ELECTRONICS	897.36	897.36	897.36
199 IMONEX SERVICES INC.	6,123.60	6,166.47	6,166.47
200 IMPACT LLC	3,320.00	3,343.24	3,343.24
207 INFINITY COMPONENTS LLC	14,750.00	14,853.25	14,853.25
210 INSULFLEX INC.	32,802.72	76,037.51	76,037.51
211 INTEGRATED TECHNOLOGY LTD (ITL CIRCUITS)	170,867.37	162,528.96	162,528.96
213 INTERFAST INC.	1,781.90	1,781.90	1,781.90
218 JAUCH QUARTZ AMERICA INC.	3,187.50	3,477.77	3,477.77
229 KABA ILCO INC.(CAPITOL INDUSTRIES INC.)	790.87	790.87	790.87
233 KODIAK FRET IN'L INC. (US)	11,506.00	14,300.49	14,300.49
234 KODIAK FRET INT'L INC. (CDN)	3,186.73	-	-
239 LASERMATE GROUP INC	3,983.10	4,021.96	4,021.96
241 LAZER - TECH LIMITED (CDN)	5,183.01	34,954.58	34,954.58
242 LAZER TECH LIMITED (US)	34,905.36	-	-
243 LE GROUPE POLY M2 INC.	50,141.31	50,141.31	50,141.31
246 LEETWO METAL INC	7,015.32	7,018.74	7,018.74

Exhibit B

	Montant selon registre 28 nov. 2007	Montant réclamé	Montant admis
247 LEETWO METAL INC (US)	1,510.22	1,520.79	1,520.79
249 LES INDUSTRIEE PERFECTION INC.	2,488.27	4,488.65	4,488.65
250 LES INDUSTRIES SAULNIER INC.	5,000.13	5,000.13	5,000.13
253 LGIT COMPUTERS INC. DBA GR. INFORM.TENET	1,310.43	1,310.43	1,310.43
256 LOROM INDUSTRIAL CO., LTD	538.00	541.77	541.77
259 LUMINENT INC.	10,593.00	10,667.15	10,667.15
264 MASAM ENR.	2,905.73	2,905.73	2,905.73
266 MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	3,816.98	1,695.96	1,695.96
268 MEDIA 5 CORPORATION	UNKNOWN	-	-
269 MEGASTAR ELECTRONICS INC. (US)	1,552.85	2,242.99	2,242.99
270 MEGASTAR ELECTRONIQUES INC.	723.71	-	-
271 MEMTRONIK INNOVATIONS INC.	3,828.72	3,828.72	3,828.72
273 MERCATOR TRANSPORT INT'L INC.	1,502.00	3,231.23	3,231.23
278 MILPLEX CIRCUIT (CANADA) INC.	15,132.62	15,132.62	15,132.62
290 MOLEX CONNECTORP CORPORATION	26,065.30	26,247.75	26,247.75
294 MONTREAL STENCIL INC.	69.90	69.90	69.90
295 MOULEURS DE BEAUCE INC.	49,136.75	49,136.75	49,136.75
303 NEP ELECTRONICS INC.	94,588.54	92,891.88	92,891.88
310 NORAMPAC VICTORIAVILLE DIV. CASCADES	29,545.26	30,677.30	30,677.30
311 NORANCO MANUFACTURING LTD	63,411.25	59,091.10	59,091.10
312 NOREAST ELECTRONICS CO. LTD	4,608.03	5,618.02	5,618.02
NU HORIZONS	48,770.32	44,867.47	44,867.48
315 NU-WAY FREIGHT CONSOLIDATORS	412.35	412.35	412.35
317 OFFICE DEPOT (CANADA)INC. , FORM.AXIDATA	19,301.99	21,694.43	21,694.43
318 OPTICAL COMM.PRODUCT INC.	7,542.12	3,026.04	3,026.04
319 ORDRE DES CRHA ET CRIA DU QUEBEC	541.27	541.27	541.27
324 PAKTEK PACKAGING INC.	18,782.98	18,862.75	18,862.75
334 PIERRE BISSON ELECTRIQUE INC.	8,821.96	8,821.96	8,821.96
339 POWER-WIN TECHNOLOGY CORP.	71,891.21	77,911.79	77,911.79
340 PRE-EMPLOI PRESTIGE	2,790.67	2,790.67	2,790.67
343 PRO LES PROF. DE LA LIVRAISON	5,763.72	5,934.48	5,934.48
344 PRODAIR CANADA LIMITEE	4,702.22	4,702.22	4,702.22
345 PRODUCTION SOLUTIONS INC.	9,840.00	9,908.88	9,908.88
346 PROLEX ELECTRONICS INC.	3,011.42	2,982.03	2,982.03
347 PROMARK ELECTRONICS	7,990.74	8,075.53	8,075.53
349 PUJU, DUMITRU	Unknown	38,750.00	38,750.00
354 R&D PARTNERS (DIV.OF 4037201 CANADA INC.	13,539.99	13,539.99	13,539.99
357 RCI ENVIRONNEMENT INC	5,651.27	5,614.25	5,614.25
362 REMATEK INC.	331.59	197.13	197.13
RESSORTS CASCADES INC.	3,312.53	3,312.53	3,312.53
70 CANON CANADA INC.	60.00	771.33	771.33
121 DICI INDUSTRIES INC.	3,834.58	3,834.58	3,834.58
167 FILTRONETICS INC	719.44	724.47	724.47
180 GOULD FASTENERS LTD	18,293.15	20,070.02	20,070.02
191 HINO MONTREAL INC	948.51	948.51	948.51
257 LUMEN	153.04	153.04	153.04
274 MERIX CORPORATION	25,706.87	25,886.81	25,886.81
287 MITSUBISHI INTERNATIONAL CORP.	2,028.00	2,042.19	2,042.19
333 PHILIPS PLASTICS CORP	1,692.17	1,460.15	1,460.15
452 TTI INC.	129,257.46	123,880.32	123,880.32
456 UNIGEN	79,200.00	79,754.40	79,754.40
365 RESSORTS ROYAL SPRING INC.	7,291.55	7,141.47	7,141.47
369 RICHARDSON ELECTRONICS CANADA LTD	9,392.10	9,596.71	9,596.71
375 RONDI INDUSTRIES INC.	2,924.01	2,854.01	2,854.01

Exhibit B

	Montant selon registre 28 nov. 2007	Montant réclamé	Montant admis
383 SAGER ELECTRONICS SUPPLY COMPANY INC.	6,050.27	5,844.27	5,844.27
389 SCIENTIFIC DEVICES INC.	3,421.16	3,445.10	3,445.10
391 SECURITAS QUEBEC	44,322.43	44,322.43	44,322.43
393 SELTECH ELECTRONICS INC.	21,636.95	17,520.10	17,520.10
396 SERICO INC.	4,303.46	4,303.46	4,303.46
398 SERVICE D'ART GRAPHIQUE BELLAC INC.	4,191.66	3,735.06	3,735.06
402 SHAVLIK TECHNOLOGIES LLC	1,302.00	538.81	538.81
404 SHRED-IT	216.50	108.25	108.25
408 SINCLAIR & RUSH INC.	436.50	439.56	439.56
411 SOLECTRON SGE MONTREAL	42,450.23	41,196.19	41,196.19
412 SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DORVAL	2,509.44	2,522.27	2,522.27
413 SOQUELEC TELECOMMUNICATIONS	853.21	859.18	859.18
414 SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	683.70	683.70	683.70
418 SPICETRONICS SOLUTIONS INC.	1,395.34	397.41	397.41
422 SR TELECOM	1,475,951.09	1,890,566.81	1,890,566.81
424 STAVLEY SERVICES CANADA INC.	14,323.52	14,323.52	14,323.52
426 STRATEGIC SALES	Unknown	30,777.80	30,777.80
428 SUNTSU FREQUENCY CONTROL INC	4,023.51	3,977.65	3,977.65
431 SYSTEMES DE MARQUAGE INDUSTRIEL INC.	2,209.14	1,825.14	1,825.14
433 TAG BUSINESS COMPUTING LTD	268.50	270.38	270.38
443 THOL, LUNG THEAP	Unknown	16,810.20	16,810.20
444 THOMAS & BETTS MFG INC. -GFI DIVISION	14,721.32	16,861.32	16,861.32
450 TRANSFAB MAGNETIC SOLUTIONS	898.32	930.87	930.87
451 TRUDEAU-DUPRE INC	3,254.42	3,254.42	3,254.42
461 USINAGE MULTICONCEPT INC.	3,423.86	2,718.86	2,718.86
463 UTECH ELECTRONICS	97,604.50	98,407.61	98,407.61
40 APOLLO MICROWAVE LTD.	Unknown	22,552.98	22,552.98
146 EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	3,148.80	2,007.52	2,007.52
194 HOOPP REALTY INC.	Unknown	-	-
464 VENTILATION MANIC INC.	9,746.18	9,746.18	9,746.18
466 VIASCAN INC.	15,730.29	17,444.38	17,444.38
467 VIASYSTEMS TECH. CORP. LLC	17,407.88	4,330.59	4,330.59
469 VICOR CORPORATION	9,260.68	3,032.08	3,032.08
472 VIKING/INTERWORKS, INC	8,070.00	8,126.49	8,126.49
473 VIRTUUM TECHNOLOGY INC.	127,036.14	127,925.39	127,925.39
478 WESCAR CORPORATION	22,093.05	22,093.05	22,093.05
AUTOMATIC FORMS LIMITED	4,086.93	4,086.93	4,086.93
LAIRD TECHNOLOGIES	2,551.51	2,569.37	2,569.37
COMMERX COMPUTER SERVICES MTL.	4,113.60	4,113.60	4,113.60
CONTROLE MD INC.	1,068.28	1,068.28	1,068.28
SERVICORP INC	5,680.65	5,680.65	5,680.65
CROVEN CRYSTALS	793.78	793.78	793.78
479 WURTH ELECTRONICS INC.	208.42	491.84	491.84
480 WURTH ELECTRONICS MIDCOM INC.	18,410.50	18,539.37	18,539.37
481 XEROX CANADA LTEE	3,186.06	1,526.41	1,526.41
482 ZARGO TECHNOLOGIES	1,997.25	2,011.23	2,011.23

Total - Non Garantis

7,974,214.60	10,947,328.37	10,947,328.38
---------------------	----------------------	----------------------

Avis de rejet contesté

- 484 BELANGER, ROGER
- 485 COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Unknown	507,559.32	-
Unknown	117,110.89	-
0.00	624,670.21	-

Exhibit B

	Montant selon registre 28 nov. 2007	Montant réclamé	Montant admis	
Réclamations non finalisées				
24	ADVANCED MP TECHNOLOGY INC	7,250.95	9,503.53	-
25	AETHERA NETWORKS INC.	32,378.88	32,378.38	-
	C&D TECHNOLOGIES (DATEL) INC.	3,825.00	3,815.61	-
	CARLIN SYSTEMS	49,500.21	59,336.56	-
	DIGI-KEY CORP. 19898	66,796.35	65,042.02	-
	ELECTRO SONIC INC.	31,015.77	30,662.20	-
	ELECTRONIC PACKAGING SYSTEMS	772.15	621.95	-
	EMBALLAGES FESTIVAL INC.	Unknown	1,010.78	-
	HARWELL INC	409.58	341.85	-
	IPL INC.	50,000.00	50,000.00	-
	KERR NORTON	955.48	1,579.93	-
240	L'ASS. TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	663.44	756.66	-
282	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown	1.00	-
6	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC (PROPERTY C	Unknown	1.00	-
283	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC (TPS)	Unknown	1.00	-
	MONDRIAN-HALL	873.59	575.99	-
331	PG INTERNATIONAL INC.	3,000.00	9,128.15	-
	PRIMO INSTRUMENT INC.	UNKNOWN	1,772.62	-
	RF-MTL ELECTRONICS INC.	995.79	957.76	-
	RUSH ELECTRONICS LTD	4,210.91	4,008.07	-
	SIMCONA ELECTRONICS OF CANADA	32,755.14	34,886.42	-
410	SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION	3,105.76	2,302.81	-
	T.A. WIRE & HARNESS INC.	13,243.34	12,862.82	-
455	UNDERWRITERS LABORATORIES, INC.	Unknown	5,894.05	-
Total - Réclamations non finalisées		301,752.34	327,441.16	-
		\$ 8,275,966.94	15,424,743.40	14,472,632.04

No : 500-11-031970-078

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985) C. C-36 :

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

10640/273363.1

BF1339

SIXIÈME REQUÊTE POUR PROLONGATION DU DÉLAI
POUR PRODUIRE UN PLAN D'ARRANGEMENT ET
PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES
PROCÉDURES ET RECOURS TELLE QUE DÉCRÉTÉE
AUX TERMES DE L'ORDONNANCE INITIALE (Articles
11(4), (6) et 11.4 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, L.R.C. (1985) c. C-36), AFFIDAVIT ET AVIS
DE PRÉSENTATION

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec)
Canada H4Z 1E9

Mé Luc Morin

Tél. 514 397 5121

Fax. 514 397 7600